



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDIS #87
HAUTE
VIENNE

DOSSIER DE PRESSE

PREVENTION FEUX DE FORET

FEUX DE FORET : LES PREVENIR ET S'EN PROTEGER !

Les sapeurs-pompiers du SDIS de la Haute-Vienne se joignent à la Préfecture de la Haute-Vienne dans le cadre de la campagne nationale de prévention des feux de forêt du ministère de la transition écologique et solidaire et invitent la population de la Haute-Vienne à une grande vigilance.



Mercredi 01 juillet 2020 - Centre de Secours de Nexon

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

DIJON/ADP/AF/18/06/2 - Juin 2020

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, renouvelle du 19 juin au 18 août 2020 la campagne de prévention contre les feux de forêt.

Compte tenu des conditions météorologiques de ces derniers mois, l'ensemble de la végétation est particulièrement sèche.

Il convient d'adopter de bons comportements pour protéger les espaces naturels comme les forêts, les champs, les zones de friche...

L'ensemble du territoire national est concerné par ce risque d'incendie.

une sensibilisation particulière et forte doit être réalisée sur les risques d'incendie sur le territoire départemental de la Haute-Vienne.

01 Prévenir le feu, protéger la forêt et la végétation

Un mégot de cigarette jeté, un barbecue, des combustibles stockés trop près des habitations, des outils sources d'étincelles manipulés près d'espaces naturels : ces gestes en apparence anodins peuvent provoquer des départs de feux de végétation, en forêt ou près de zones naturelles comme les champs ou les friches. Par ailleurs, après avoir passé plusieurs semaines confinés, nous aurons envie de profiter de la nature : il convient d'être d'autant plus prudents et d'adopter des comportements responsables.

Aujourd'hui, 80 % des incendies sont déclenchés à moins de 50 mètres des habitations.



02 Préparer et adapter votre habitation et son environnement



Par des gestes simples, il est possible de réduire considérablement le risque de départ de feu de végétation : en ne stockant pas de combustibles près des habitations, en n'utilisant pas d'outils susceptibles de provoquer des étincelles à proximité des végétaux surtout quand ils sont secs, en ne fumant pas à proximité de zone de nature comme les friches ou les champs, en ne jetant pas ses mégots au sol.

La prévention des incendies doit également se faire tout au long de l'année

- le débroussaillage de son habitation : un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers

- la préparation de sa maison : la conception d'un bâtiment, de par ses aménagements et son entretien, permet de le rendre moins vulnérable à l'incendie (avec des matériaux durables et étanches, le nettoyage des toitures et gouttières, l'éloignement - au moins 10 mètres - des matériaux dangereux et inflammables).

Les précautions à prendre par les particuliers dans le cadre des travaux de jardin

Les prochaines conditions climatiques vont favoriser les particuliers comme les professionnels à entreprendre des travaux de jardinage et envisager notamment des écobuages et des destructions de végétaux par le feu.

La non prise en compte du vent, l'absence de pare-feu, le défaut de surveillance ou le manque de premier moyen d'extinction voire même d'alerte des secours ont encore conduit, l'an passé, de simples brûlages dirigés, vers des incendies de broussailles, de cultures ou de forêts.

Ces imprudences ou le non respect de la réglementation, peuvent également entraîner des conséquences bien plus graves comme des intoxications par les fumées, des brûlures et bien sûr des accidents de circulation routière lorsque des fumées se propagent sur les routes, limitant considérablement la visibilité.

Les sapeurs-pompiers de tous les centres du département ont été mobilisés, de trop nombreuses fois, pour lutter contre ces types de feux volontaires, allumés dans le but de détruire simplement des déchets de taille ou des végétaux sur pied.

Il semble nécessaire et indispensable de rappeler les règles de prudence concernant l'emploi du feu et d'appeler les professionnels et les particuliers au respect des règles et à la vigilance :

« Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épiluchures. Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune. Vous pouvez également en faire un compost individuel N

Néanmoins, dans une zone rurale ou péri-urbaine dépourvue de déchetterie dans laquelle aucun système de collecte n'est prévu, il est possible de faire brûler ses déchets verts dans son jardin sous certaines conditions »

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>

Seuls les feux de plein air comme le brûlage des déchets verts résultant d'une exploitation agricole, le brûlage issu des travaux forestiers au titre du code forestier, l'écobuage et les feux festifs (feux de Saint Jean, feux de camps...) et de loisirs (barbecue, ...) peuvent être autorisés sous conditions par l'arrêté préfectoral n° 2013-163 du 9 juillet 2013.

une sensibilisation particulière et forte doit être réalisée sur les risques d'incendie sur le territoire départemental de la Haute-Vienne.

03 Changement climatique, sécheresse et risque incendie

Cette année, les conditions météorologiques sont particulièrement propices au départ de feux de végétation, en forêt et dans des zones naturelles sensibles. Météo-France indique que la sécheresse de 2019 combinée aux conditions climatiques de ces derniers mois

- températures élevées, rareté des précipitations et fortes rafales de vent
- conduit à une vulnérabilité de la végétation sous toutes ses formes. La hausse des températures et le vent favorisent l'évapotranspiration des végétaux qui sont amenés à puiser une plus grande quantité d'eau dans le sol pour compenser cette perte d'eau dans le végétal.

Quand la végétation ne trouve plus assez d'eau dans le sol pour maintenir l'équilibre, elle devient plus sèche et fait office de combustible pour les départs de feux.

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte
en localisant le feu avec précision



Je me confie dans ma maison
elle est mon meilleur abri

Une augmentation des feux en France

Avec les effets du changement climatique, de nouvelles zones seront davantage exposées aux risques d'incendie, notamment dans le nord-ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne et Limousin).

Dans les zones déjà touchées telles que la Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Occitanie, la Corse et les départements pyrénéens de la Nouvelle-Aquitaine, le risque d'incendie pourrait s'étendre à la moyenne montagne.

Il est également probable que la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année, passant ainsi de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche.



Les feux devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues et l'augmentation

de grands feux pourrait entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées.

IMPACTS MAJEURS DES FEUX DE VÉGÉTATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Outre les impacts sur les personnes et les biens, les incendies de forêt causent des dommages à la faune et à la flore des zones touchées.

Chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage ; seuls les grands mammifères et certains oiseaux arrivent à s'enfuir à l'approche du front de feu.

Ainsi, tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques
- **environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages
- **sociale** : accueil du public, chasse

- **prévention** d'autres risques : chute de pierres, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, avalanches en montagne

- **protection générale** : régulation du régime hydrique, qualité de l'eau, épuration de l'air, stockage du carbone

Les incendies de forêt ont également des impacts sur la qualité de l'air. Les émanations de fumée de bois peuvent altérer les mécanismes des défenses immunitaires pulmonaires, et entraîner une altération de la fonction pulmonaire des personnes exposées.



“FEUX DE VEGETATION” EN HAUTE-VIENNE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) dispose de

- **18 CCF** (*Camion Citerne Forestier est un engin de lutte contre les incendies de végétation. Il possède une autopompe permettant de débiter 1000 l/min à 10 bars. Il est doté d'une double cabine et d'une cuve de 3500 litres d'eau, plus un réservoir de 60 litres de produit mouillant. Ses capacités de franchissement en font un excellent moyen de lutte. Armement 2 à 4 sapeurs pompiers. Cet engin permet l'établissement de deux lances incendie à 240 mètres*)

- **12 CCR** (*Camion Citerne Rural est un engin de lutte contre les incendies. Il dispose du matériel nécessaire à la lutte contre les incendies urbains et ruraux. Ce modèle combine les capacités et les matériels d'un FPT et d'un CCF permettant de réaliser les deux types de missions avec un seul engin. Ils possèdent des Autopompes permettant de débiter 1500l/min à 15 bars. Ils sont dotés de doubles cabines permettant d'embarquer de 4 à 6 sapeurs-pompiers. Ses capacités de franchissement en font un excellent moyen de lutte. Il est l'engin polyvalent par excellence.*)

- **5 CCI** (*Camion Citerne d'Incendie est un véhicule destiné principalement à la lutte contre l'incendie, et plus particulièrement à l'alimentation des engins pompes alimentant les lances grâce à sa cuve comportant une grosse réserve d'eau*)

- **7 VLHR** (*Véhicule de Liaison Hors Route*)

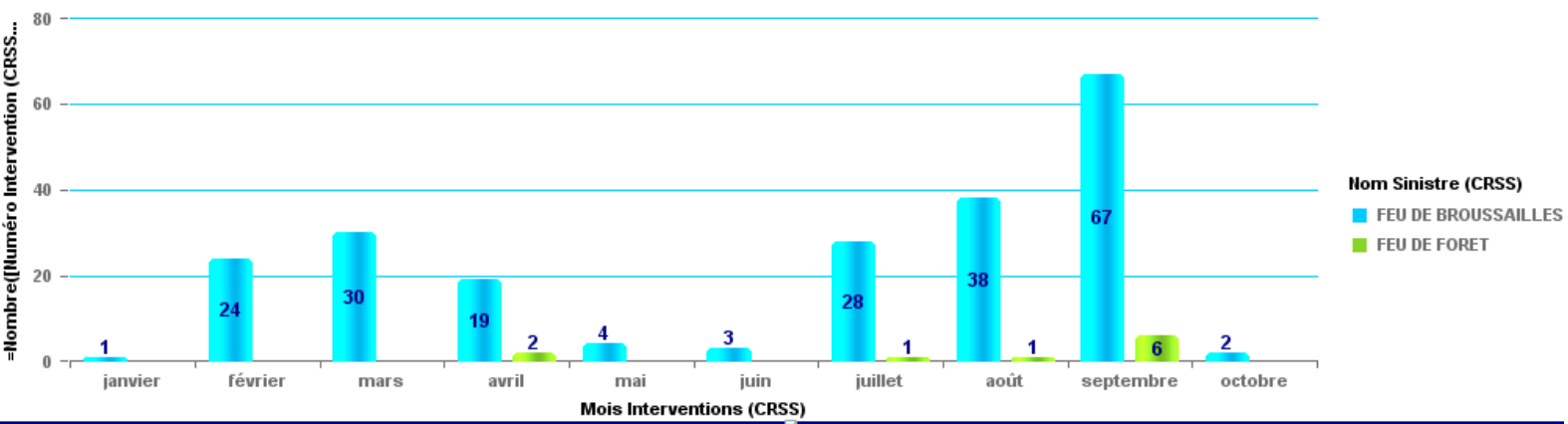
346 sapeurs-pompiers du département sont formés au **niveau 1** de la formation “Feux de Forêt” (FDF 1)

dont **122** agents formés au **niveau 2** de la formation “Feux de Forêt” (FDF 2)



QUELQUES CHIFFRES 2019

NOMBRE INTERVENTIONS FDF/MOIS



ACTIVITE OPS SUR LES FEUX DE VEGETATIONS

ANNEE SELECTIONNEE **19**

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	Somme :
FEU DE BROUSSAILLES	1	24	30	19	4	3	28	38	67	2	216
FEU DE FORET				2			1	1	6		10
Somme :	1	24	30	21	4	3	29	39	73	2	226

OPERATION de PREVENTION " FEUX DE FORET, LES PREVENIR ET S'EN PROTEGER

Mercredi 01 juillet 2020 - 10h30

CENTRE DE SECOURS DE NEXON

PROGRAMME

10h30 Accueil café- centre de secours de NEXON

Présentation globale par le **Colonel Maxence JOUANNET** (*Directeur départemental*) et le **Lieutenant Olivier ROBERT** (*Conseiller Technique Feux de Forêt*)

Présentation d'un engin " Feux de Forêt " - **CCF 4000**

11h Déplacement sur un point sensible de protection incendie du secteur de Nexon " Emetteur des cars"

L'Échelle de Dangers Météorologiques feux de forêt (EDM)

Au centre de traitement de l'alerte (CTA) du SDIS 87, la surveillance est essentiellement basée sur le suivi de l'indice feu météo (IFM) sur le site internet Griffon.

Cet indicateur sert à caractériser le risque en matière d'incendie de végétation (évalué par un ingénieur prévisionniste de Météo France).

Les indices proposés par météo France sont la température, le vent, l'hygrométrie, et le déficit hydrique et sont adaptés pour chaque SDIS en prenant en compte le contexte opérationnel.

Suivi au quotidien pendant les mois de l'année les plus à risque, il est notamment utilisé par le SDIS pour adapter les moyens à mettre en œuvre en cas de feu de forêt, en fonction du risque faible, sévère, très sévère.

Niveau	Appellation	Couleur	Définition
1 (F)	FAIBLE	Bleu cyan	La zone est peu sensible Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2 (F)	LÉGER	Vert	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3 (M)	MODÉRÉ	Jaune	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4 (S)	SÉVÈRE	Orange	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. - Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5 (TS)	TRES SÉVÈRE	Rouge	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6 (E)	EXCEPTIONNEL	noir	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.